



ACCUEIL DE LOISIRS DE LA VILLE DE NEMOURS

A conserver par la famille

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

135 route de Moret

☎ : 01 64 78.44.25

e-mail : clsh@ville-nemours.fr

L'Accueil de Loisirs de Nemours est ouvert les mercredis, les petites et grandes vacances de 9 h à 17 h. Il propose des loisirs éducatifs, culturels et de détente et apporte à l'enfant des valeurs éducatives grâce à des activités diversifiées et adaptées à chaque tranche d'âge.

Sa fonction est soumise au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale « Pôle Jeunesse » des Accueils collectifs de mineurs. C'est un service municipal, placé sous la responsabilité d'un directeur diplômé.

I - Accueil des enfants

A) Admission des enfants :

L'Accueil de loisirs est accessible aux enfants scolarisés en maternelle à partir de 3 ans et en élémentaire :

- domiciliés ou scolarisés à Nemours et dont les parents s'acquittent sur Nemours d'un impôt au titre des contributions directes,
- des communes extérieures en fonction des places disponibles.

B) Inscription des enfants :

Les inscriptions sont effectuées en Mairie auprès du service des Affaires scolaires. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par les familles, qui fourniront également les pièces justificatives demandées. Les familles doivent se rendre ensuite dans les locaux de l'Accueil de loisirs avec le carnet de santé de l'enfant afin de rencontrer le directeur et compléter la fiche sanitaire.

1) Pour les mercredis :

Trois modes d'accueil sont proposés aux enfants. Le mode d'accueil sélectionné en début d'année scolaire restera le même toute l'année sauf cas exceptionnel accordé par le Maire ou son Adjoint.

Priorité est donnée aux parents qui travaillent.

L'enfant doit être présent tous les mercredis.

En cas de maladie ou cas exceptionnel (congés annuels des parents, classe verte, classe de neige), l'inscription sera annulée sur présentation d'un justificatif fourni dans les deux jours auprès de la secrétaire du Centre de Loisirs.

Un enfant qui ne fréquenterait pas l'Accueil de Loisirs régulièrement sera radié des listes.

En cas de travail à temps partiel ou garde partagée, des inscriptions complémentaires pourront être prises pour un minimum de deux mercredi par mois, **en fonction des places disponibles**. Dans ce cas, afin de prévoir le taux d'encadrement des enfants ainsi que le nombre de repas, les familles devront compléter un planning de présence des mercredis pour chaque période scolaire (de vacances à vacances).

2) Pour les petites vacances :

Un planning d'inscription sera à compéter. Il sera disponible un mois avant le début de chaque période de vacances. Les familles ayant coché « les petites vacances » sur le dossier d'inscription recevront un planning par email.

Toute inscription sera définitive. Les absences pourront être déduites **uniquement** sur présentation d'un certificat médical et fourni dans les deux jours à la secrétaire du Centre de Loisirs.

Les inscriptions ne pourront être effectuées que pour des journées complètes.

3) Pour les grandes vacances :

L'enfant devra être présent quatre jours minimum par semaine et ne pourra pas s'inscrire plus de six semaines.

Un planning d'inscription sera à compéter. Il sera disponible début juin. Les familles ayant coché « les grandes vacances » sur le dossier d'inscription recevront un planning par email. Des inscriptions complémentaires pourront être prises durant l'été, en fonction des places disponibles.

Toute inscription sera définitive. Les absences pourront être déduites **uniquement** sur présentation d'un certificat médical et fourni dans les deux jours à la secrétaire du Centre de Loisirs.

Les inscriptions ne pourront être effectuées que pour des journées complètes.

C) Procédure d'exclusion :

Une exclusion de l'accueil de loisirs pourra être prononcée après un rendez-vous en présence du Maire ou de son Adjoint dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- comportement irrespectueux,
- comportement excessif incompatible avec la vie en collectivité,
- détérioration volontaire de matériel,
- mise en danger de soi-même ou d'autrui.

II – Conditions générales de fonctionnement

A) Horaires :

Pendant les mercredis en période scolaire, les enfants sont accueillis :

Matin : de 9 h à 13 h 30 (repas compris) Arrivée et départ de l'enfant au Centre de Loisirs 135 route de Moret.

Après-midi : de 12 h à 17 h (repas compris) Arrivée au réfectoire de l'école T. Lavaud, place des Hauteurs du Loing entre 11 h 50 et 12 h – Départ à partir de 17 h au Centre de Loisirs 135 route de Moret.

Toute la journée : de 9 h à 17 h (repas compris) Arrivée et départ de l'enfant au Centre de Loisirs 135 route de Moret.

Le déjeuner s'organise au self de l'école T. Lavaud, place des Hauteurs du Loing entre 12 h et 13 h. Le transport s'effectuera en bus toute l'année pour les enfants de moins de 6 ans. Les enfants de plus de 6 ans iront à pied sauf pendant la période hivernale où le transport s'effectuera en bus.

Les familles ayant le choix d'inscrire leurs enfants une demi-journée, l'enfant ne pourra pas quitter la structure au cours des activités.

Pendant les petites et grandes vacances, les enfants sont accueillis en journée, de 9 h à 17 h.

Une garderie est mise en place de **7 h à 9 h et de 17 h à 19 h**. Elle est réservée aux familles dont les deux parents travaillent. L'enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs seul, il devra être repris par **un adulte majeur**.

Si un adulte non désigné dans le dossier d'inscription vient chercher les enfants, ce dernier devra être muni d'une autorisation parentale et d'une pièce d'identité. Cette autorisation signée et datée devra mentionner la formule suivante : « Je dégage le service jeunesse de la ville de Nemours et son personnel de toutes responsabilités ».

Aucun enfant ne sera confié à un mineur.

L'Accueil de Loisirs est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

B) Vie quotidienne :

L'enfant se présentera à l'Accueil de Loisirs en parfait état de propreté. En cas de poux, tout parasite devra être traité et détruit par la famille. Il est souhaitable qu'il soit habillé d'une tenue pratique et qu'il soit bien chaussé tout en étant attentif à la météo du jour (casquette obligatoire pour l'été, vêtement de pluie ou chaud pour l'hiver).

Lorsque l'activité piscine sera programmée, il devra se munir d'un maillot de bain, d'une serviette de bain et éventuellement d'une crème solaire.

Afin de respecter le rythme de vie de l'enfant, une sieste sera proposée aux enfants de 3 à moins de 5 ans. Il pourra s'endormir avec son doudou s'il veut bien l'emporter à l'Accueil de loisirs.

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités dans des sites extérieurs à l'Accueil de Loisirs. Selon l'éloignement, ils s'y rendront soit à pied, soit en car ou minibus de 9 place.

C) Service de transport (gratuit) :

Pour les mercredis, petites et grandes vacances, le bus part de l'accueil de loisirs et dessert les arrêts suivants :

Matin : 8 h 35	Mont Saint Martin (Rue Paul Cézanne)	Soir : 17 h 02
Matin : 8 h 38	Avenue Jean Moulin	Soir : 17 h 07
Matin : 8 h 43	Rue Jean Macé	Soir : 17 h 12
Matin : 8 h 45	Beauregard	Soir : 17 h 18
Matin : 8 h 47	C.C Inter Sud	Soir : 17 h 20
Matin : 8 h 49	Avenue de Lyon	Soir : 17 h 22
Matin : 8 h 55	Eglise (côté pair de la rue de Paris)	Soir : 17 h 28

D) Assurances :

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs devront avoir une assurance extra scolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents. Une attestation d'assurance doit être fournie avec le dossier d'inscription.

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

E) Participation financière des familles :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être augmentés par décision du Maire dans la limite de 5% conformément à la délégation que lui a conférée le Conseil municipal.

Les factures sont envoyées aux familles à terme échu et devront être réglées auprès du service des Affaires scolaires. Un règlement par prélèvement automatique est possible après fourniture d'un RIB et signature d'un contrat. Les paiements en numéraires, chèques, sont acceptés. Les chèques bancaires ou postaux seront émis à l'ordre du Trésor public.

En cas de non paiement dans les délais, les familles seront avisées directement par les services de la Perception qui se chargeront du recouvrement des impayés.

Les enfants dont les familles n'acquitteront pas leurs factures régulièrement, ne seront plus acceptés à l'accueil de loisirs.

F) Attestation de présence et de paiement :

La Mairie peut délivrer à la demande des familles des attestations de présence et de paiement.

G) Maladie de l'enfant :

Traitement médical

Un animateur peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement médical, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la durée du traitement et la posologie.

A défaut aucun traitement ne sera administré.

Les médicaments resteront à l'accueil de loisirs dans une armoire à pharmacie prévue à cet effet jusqu'à la fin du traitement. Les boîtes de médicaments porteront le nom et le prénom de l'enfant.

Maladie

Les parents ou toute autre personne majeure désignée par ces derniers, seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Pour toutes les maladies contagieuses, l'enfant ne sera pas admis.

PAI : Projet d'Accueil Individuel

Les enfants ayant des allergies alimentaires ou des problèmes de santé nécessitant un traitement médical lourd devront fournir un document contractuel (PAI) signé du médecin scolaire, des parents et du Maire ou de son Adjoint.

Accueil d'un enfant handicapé

Un enfant porteur de handicap pourra être accueilli en ACM. Une demande de la part de la famille devra être effectuée par courrier et adressée au Maire. Le Directeur de la structure sera associé et son avis sera déterminant. Toutefois, l'enfant sera accepté si les moyens humains sont en nombre et si la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Les troubles du handicap ne devront pas présenter de dangerosité pour lui, ni pour les autres.